

**Relevé de décisions du Conseil d'Administration de
l'Université Polytechnique Hauts-De-France
Séance du 4 octobre 2018**

Etaient présents ou représentés :

Personnalités extérieures :	<p>ASSE Abdallah, représentant d'une entreprise de moins de 500 salariés COLSON Aurore, représentant de la région Hauts de France JOVENIAUX Didier représentant de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, SAMYN Bénédicte, représentant du CNRS SAYDON Laurence, représentant d'un établissement d'enseignement secondaire</p>
Collège A des professeurs des universités	<p>ARTIBA Abdelhakim COUTELLIER Daniel DUQUENNOY Marc GUERRA Thierry-Marie LEVEL Pascal</p>
Collège B des autres enseignants chercheurs et enseignants	<p>ALPHONSE-TILLOY Isabelle BOUCHART Franck RENAUX Dominique USEILLE Philippe</p>
Collège des personnels de Bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé Biatss	<p>LESUEUR Denis RUTKOWSKI Pascal TURPIN-WINTER Hélène</p>
Collège des Usagers	<p>GIRARD Quentin HELON Gaétan</p>
Membres de droit	<p>Madame la Rectrice de l'Académie de Lille ou son représentant Monsieur le directeur général des services Madame l'agent comptable</p>
Membres invités	<p>HARMAND Souad, Vice-présidente du conseil d'administration POIRRIEZ Vincent, Vice-président délégué aux affaires juridiques, SIGUOIRT Laurent, Vice-président délégué aux ressources humaines, CARTIGNIES Eric, directeur de l'IUT, GIRARD Karine, service d'aide au pilotage Philippe PUDLO, chargé de mission Handicap HESPEL Olivier, directeur des affaires financières ; TRUFFERT Françoise, directrice du service commun de la documentation VAGANAY François, directeur général des services adjoint, VARAGO Manuel, responsable administratif de la direction générale, pour compte rendu</p>
Ont donné pouvoir	<p>SAYDON Laurence à JOVENIAUX Didier à 17h00 ASSE Abdallah, à ARTIBA Abdelhakim, à 16h30 JOVENIAUX Didier à RUTKOWSKI Pascal à 18h30 KRAS Anne-Marie à COUTELLIER Daniel CHAMPAGNE Philippe à DUQUENNOY Marc LAGAE Véronique à Thierry-Marie GUERRA BOUCHART Franck à LEVEL Pascal à 18h30 EDART Cédric à TURPIN-WINTER Hélène</p>

Madame HARMAND, Vice-présidente du conseil d'administration, accueille les conseillers à 14 h 00 en annonçant que Monsieur ARTIBA, Président du conseil d'administration, est retenu à l'extérieur et rejoindra la séance.

Madame HARMAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil débute à 14 h 10.

Madame HARMAND annonce l'ajout du point à l'ordre du jour relatif à l'élection du vice-président délégué aux ressources humaines.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à la majorité des suffrages exprimés l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à l'élection du vice-président en charge des ressources humaines.

22 Pour

1 contre

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 JUILLET 2018

Madame HARMAND présente le relevé de décisions.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à la majorité des suffrages exprimés le relevé de décision.

20 Pour

2 abstentions

BUDGET RECTIFICATIF N° 2

Madame HARMAND donne la parole à Monsieur HESPEL, directeur des affaires financières, qui présente le budget rectificatif.

Il précise qu'il s'agit d'une part d'opérer une diminution de crédits en raison de prévisions de recettes estimées trop élevées au moment du budget initial.

Le montant total des recettes à rattacher en prévision d'encaissement se monte à – 714 000 €. Elles proviennent pour :

- - 884 000 € environ de ressources propres ouvertes à tort concernant les prestations de recherche
- - 420 000 € environ de subventions ouvertes à tort dans le cadre de la Recherche

Il précise qu'il s'agit d'autre part de prendre en compte **590 000 €** supplémentaires issus de la dotation de l'Etat.

Ce montant de recette nouvelle va permettre de financer l'insuffisance de provisions de crédits de fonctionnement d'établissement pour les dépenses générales et de prendre en charge diverses dépenses d'aménagement non prévues au budget initial.

La modification budgétaire se traduit comme suit :

➤ Enveloppe de fonctionnement :

Autorisation d'Engagement : - 120 000,00 €

Crédits de Paiement : - 120 000,00 €

➤ Enveloppe de Personnel :
Autorisation d'Engagement : - 550 000,00 €
Crédits de Paiement : - 550 000,00 €

➤ Enveloppe d'investissement :
Autorisation d'Engagement : - 44 000,00 €
Crédits de Paiement: - 44 000,00 €

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à la majorité des suffrages exprimés le budget rectificatif n° 2

**22 Pour
1 contre**

REMISE GRACIEUSE

Madame HARMAND laisse la parole à Madame l'Agent Comptable qui présente aux conseillers une demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Vincent GUIDEZ, agent comptable de l'UVHC du 01/09/2011 au 15/09/2016, suite au contrôle juridictionnel des comptes par le juge des comptes.

Le montant global des charges dont il est demandé la remise gracieuse est de 13 917.33 € (treize mille neuf cent dix-sept euros et trente-trois centimes).

Madame l'Agent Comptable précise que le conseil d'administration a déjà admis ces charges en non valeur en 2012 et en 2013.

Le montant se répartit comme suit :

- Facture n° 21001818 du 17 février 2011 de 4 878.50€
- Facture n° 210001815 du 18 mars 2011 de 3 795.00€
- Remboursement de trop-perçu sur paie :
Monsieur Daniel ANDREN de 1 370.28€
Monsieur Abdellah IDRISSE de 3 873.55€

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à la majorité des voix la remise gracieuse.

**21 Pour
2 abstentions**

BILAN D'ACTIVITES DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION

Madame HARMAND donne la parole à Madame la directrice du service commun de la documentation. Elle présente aux membres le bilan d'activité de ce service pour l'année 2017.

Elle présente les différentes bibliothèques sur les différents sites (Mont Houy ; Tertiales, Cambrai, Maubeuge) ouverts 64 heures hebdomadaires. Il faut noter 364 411 entrées (+9 %). Elle présente au conseil l'effectif du personnel du service comptabilisant 43 postes, le budget du service est de 660 000 euros.

Le rapport met en exergue les horaires d'ouvertures étendues jusqu'à 20 heures sur certaines périodes assurées par le personnel permanent du service et des moniteurs étudiants pour un coût supplémentaire de l'ordre de 20 000 euros par an.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à la majorité des suffrages exprimés le rapport d'activité

22 Pour
1 contre

RAPPORT D'AUTO EVALUATION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie. Il présente le rapport d'autoévaluation avant transmission aux Ministère, dans l'objectif de la prochaine vague contractuelle « E » en 2020.

Monsieur le Directeur présente le cadre de cette auto évaluation s'inscrivant dans une expérimentation d'évaluation conjointe des établissements par le ministère, la commission consultative nationale des IUT et la commission pédagogique nationale. L'IUT de l'université a été choisi.

L'évaluation porte sur 32 critères, chaque département de l'IUT doit formuler une réponse sur ces 32 critères.

Monsieur le Directeur présente une analyse des forces et faiblesses de l'IUT, et parmi ces faiblesses il relève les postes gelés et la sous-évaluation de la dotation des départements.

Position

Le taux d'encadrement des étudiants inscrits à l'IUT est de 14,7 étudiants par enseignant contre 19 étudiants par enseignant pour les autres formations de l'université, ce qui démontre que l'IUT est, au contraire de ce qui vient d'être dit, bien doté en personnels enseignants.

Les postes laissés vacants par le départ en retraite des personnels enseignants font l'objet d'un recrutement d'un nouveau personnel.

Le recrutement des vacataires d'enseignement est opéré en fonction des besoins exprimés.

Décision

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix le rapport d'auto-évaluation de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) et des diplômés universitaires de technologie.

22 Pour
1 contre

BILAN SOCIAL 2017

Monsieur le Président donne la parole à Madame Karine GIRARD, responsable du projet. Elle présente le bilan social de l'année 2017.

Décision

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix le bilan social 2017

22 Pour
1 abstention

REGIMES DE L'INTERESSEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Vice-président délégué aux ressources humaines.

Il présente deux projets de modification des régimes déjà existants qui ont fait l'objet d'observations de la part de la Cour des Comptes.

1/ intéressement fondé sur l'article L954-2 du code de l'éducation.

2/ intéressement pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestation de services.

Position

Les décisions d'attribution individuelles, prises par le président sur proposition des directeurs de composantes ou de service, doivent être faites dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Décision

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix les régimes d'intéressement.

19 Pour
3 contre
1 abstention

CAMPAGNE D'EMPLOI DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Vice-président délégué aux ressources humaines.

Il présente un tableau de synthèse des postes ouverts au recrutement selon les besoins exprimés.

Position

Les postes ouverts dans les domaines génie électrique et génie mécanique doivent répondre à des besoins complets.

Décision

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix la campagne d'emploi.

21 Pour
1 contre
1 abstention

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président présente au conseil la démission de monsieur Laurent SIGUOIRT de ses fonctions de vice-président délégué aux ressources humaines souhaitant se recentrer sur ses fonctions d'enseignant-chercheur.

Monsieur le Président propose au conseil la candidature de madame Isabelle KUSTOSZ maître de conférences sur le site des tertiales.

Décision

Le conseil d'administration procède à l'élection de madame KUSTOSZ en qualité de vice-présidente déléguée aux ressources humaines, membre du bureau de l'établissement.

22 Pour
1 contre

CONVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe PUDLO, Conseiller en charge du handicap, qui présente aux membres une convention dans le cadre du FIPHFP. M. PUDLO propose que cette convention entre dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie au Président.

Décision

Le conseil d'administration, à la majorité des voix, délègue au Président son pouvoir d'approbation de la convention à conclure dans le cadre du FIPHFP

22 Pour
1 contre

AVENANT A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU CENTRE TECHNOLOGIQUE DES TRANSPORTS TERRESTES-C3T

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur François VAGANAY, Directeur Général des Services Adjoint qui présente aux conseillers l'avenant n° 21 à la convention conclue entre l'UPHF et sa filiale VALUTEK/C3T.

Décision

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix l'avenant n° 21 à la convention conclue entre l'UPHF et VALUTEK/C3T selon l'annexe jointe à la présente délibération

22 Pour
1 abstention

PRINCIPES STATUTAIRES

Monsieur le Président présente l'objet du vote qui est l'adoption des grands principes et non pas des statuts en tant que tels. La publication des ordonnances est prévue en janvier 2019, il convient de présenter un projet finalisé dans un temps extrêmement contraint.

Il précise que cette contrainte temporelle a pour conséquence de raccourcir les délais de transmission des documents aux conseillers.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Vice-président délégué aux affaires juridiques. Il présente un tableau fixant les principes devant figurer dans la rédaction des prochains statuts de l'Université Polytechnique ainsi que le projet d'ordonnance.

Il expose que ce cadre juridique impose que les statuts soient fixés par décret, il est donc important de recentrer les statuts sur les aspects fondamentaux.

Positions :

Les conseillers conviennent des principes ainsi modifiés :

Dispositions générales :

- L'UPHF est créée sur la base de l'université de Valenciennes et du regroupement avec l'ESAD de Valenciennes
- Création en tant qu'établissement expérimental au sens de l'ordonnance en projet
- L'INSA Hauts-de-France est créé simultanément par réunion des 3 composantes ENSIAME/ISTV/FSMS comme EPSCP, établissement composante* de l'UPHF
- L'ESAD de Valenciennes devient un établissement composante* de l'UPHF
- L'UPHF et l'INSA Hauts-de-France bénéficient du régime des Responsabilités et Compétences Elargies (disposition de l'ordonnance)
- L'UPHF est accréditée à délivrer les diplômes et titres nationaux, des dispositions statutaires (voir infra) précisent l'articulation des accréditations avec les établissements composantes
- Ajout aux missions de l'UPHF d'une mission de valorisation de son patrimoine matériel et immatériel, ainsi que de son image, cette mission pouvant être intégrée dans une structure de valorisation.
- Une structure de valorisation pourra être créée pour la formation continue
- Création de composantes de formation internes à l'UPHF (IUT et composante « Humanités et Sciences Sociales») ; la composante HSS bénéficiant des prérogatives des alinéas 3 et 4 de l'article L713-9 du code de l'éducation.
- Les composantes de recherche sont communes à l'UPHF et à ses établissements composantes
- Les créations ou les modifications des composantes seront arrêtées par délibération du conseil d'administration de l'UPHF (et des établissements composantes pour les composantes de recherche).
- Les services communs et généraux sont créés par délibération des CA de l'UPHF et des établissements composantes (en fonction de leur contribution au fonctionnement respectif des différents établissements, cf. infra)

* Un établissement composante, au sens de l'ordonnance en projet, est un établissement regroupé au sein d'un établissement expérimental et qui possède la personnalité morale.

Pilotage central de l'UPHF :

- Mandats du Président et des conseils UPHF, du directeur et des conseils de l'INSA : durée de 5 ans
- Les élections au conseil de l'INSA et du directeur de l'INSA ont lieu dans un délai de 3 à 9 mois suivant l'élection du Président de l'UPHF
- Mandats des élus étudiants de ~~30~~ **20 mois**.
- Le remplacement en cours de mandat d'un élu des conseils ou du Président se fait pour la durée du mandat restant à courir
- Le président est élu par les membres élus du CA et les personnalités désignées par des organismes qu'elles représentent
- Modifications du bureau :
 - création de 2 VP conseil d'administration
 - Création de 2 VP recherche dont un délégué
- Création d'un comité d'orientation stratégique composé de 12 membres, plus un président, extérieurs désignés par les conseils d'administration, sur proposition conjointe du président de l'UPHF et des directeurs des établissements composantes. Le mandat des membres est de 6 ans renouvelable par 1/3, le mandat du président du COS est d'une durée de 3 ans. Le COS peut, outre ses avis sur la stratégie, intervenir pour **réguler faire médiation** des divergences entre l'établissement expérimental et les établissements composantes et désigner certaines personnalités extérieures dans les conseils
- Création d'un comité de direction composé du Président, du bureau, des directeurs des établissements-composantes, des directeurs de composantes. Possibilité d'inviter des personnes en fonction de l'ordre du jour
- Bureau formation et bureau recherche composés des directeurs de composantes concernées et des directeurs des établissements composantes sous l'égide du Président et des VP respectifs
- Modification de la composition du CA : 4 personnalités extérieures en plus (4 désignées par les organismes ou collectivités et 8 nommées par le Président sur proposition du comité d'orientation stratégique qui ne participeront pas à l'élection du Président), les Directeurs des établissements composantes sont membres de droit du CA avec voix consultative
- Les personnalités extérieures peuvent être communes aux conseils de l'UPHF et des établissements composantes
- Suppression du conseil académique en formation plénière, tel qu'il existe actuellement
- Le conseil de la Recherche succède à la commission de la recherche mais sans compétence budgétaire. Les Directeurs de l'INSA et de l'ESAD en sont membres de droit avec voix consultative. Modification à prévoir du nombre de collèges électoraux pour une simplification
- Le conseil de la formation et de la vie étudiante succède à la commission de la formation et de la vie universitaire mais sans compétence budgétaire. Les Directeurs de l'INSA et de l'ESAD en sont membres de droit avec voix consultative
- Les membres élus des Enseignants-chercheurs de ces deux derniers conseils constituent l'instance compétente pour la carrière des enseignants-chercheurs de l'UPHF, nommée conseil académique
- Les sections disciplinaires sont des émanations de ces deux derniers conseils
- Le conseil d'administration peut créer des commissions consultatives et groupes de travail ad hoc

Articulation entre l'UPHF et les établissements composantes :

Deux séries de dispositions devront régler différemment les relations UPHF/ESAD et UPHF/INSA

Relations UPHF/ESAD :

- Participation croisée du Président de l'UPHF et du Directeur de l'ESAD aux différents conseils (avec voix consultative)
- Directeur de l'ESAD est membre du conseil de la composante des humanités (avec voix consultative)
- Possibilité pour les personnels de chaque établissement de participer aux activités d'enseignement au sein de l'autre établissement
- Accréditation de l'ESAD pour les diplômes supérieurs d'arts
- Séparation des patrimoines mais mutualisation possible
- Budgets et comptes financiers consolidés
- Possibilité de recours à des services communs uniques

Relations UPHF/INSA :

- Participation croisée du Président de l'UPHF et du Directeur de l'INSA aux différents conseils (avec voix consultative)
- Possibilité pour les personnels de participer aux activités d'enseignement au sein de l'autre établissement
- Les moyens de l'INSA sont intégrés à ceux de l'UPHF mais sont fléchés et garantis
- Création d'un CT commun et unique, d'un CHSCT commun, de CPE communes et d'une commission consultative paritaire pour les agents non-titulaires
- Accréditations :
 - Accréditation de l'INSA pour les diplômes d'ingénieur
 - Les masters en sciences et technologie, ainsi que certaines licences seront accrédités conjointement par l'UPHF et l'INSA
 - L'UPHF demeure accréditée pour d'autres licences en sciences et technologie. L'UPHF est informée par l'INSA de la répartition des enseignements en cycle licence et est destinataire d'un rapport annuel sur ces licences
- Les formations citées aux trois points précédents seront opérées par l'INSA sous la responsabilité du Directeur de l'INSA
- Existence de services communs uniques ou partagés et articulés
- Le patrimoine immobilier est dévolu ou affecté à l'UPHF et mis à disposition de l'INSA. Le patrimoine mis à disposition de l'INSA est intégré à son bilan
- Le patrimoine mobilier fait l'objet d'un inventaire pour répartition
- Une convention annuelle fixera les reversements entre les deux établissements
- Budgets et comptes financiers consolidés
- Agent comptable unique pour les deux établissements, DGS spécifique de l'INSA
- Pour la carrière des enseignants-chercheurs, un Conseil académique unique au niveau de l'UPHF procède aux interclassements

Règles électorales :

- Définition de 2 secteurs, sur la base suivante :
Enseignants-chercheurs et enseignants exerçant majoritairement leur activité de formation au sein de l'INSA et de l'IUT, d'une part, au sein de l'ESAD et de la composante « humanités et sciences sociales », d'autre part
Usagers de l'INSA et de l'IUT d'une part, de l'ESAD et de la composante « humanités et sciences sociales », d'autre part
- Adoption d'une modalité unique pour les collègues enseignants, enseignants-chercheurs et usagers d'un vote sur des listes qui doivent assurer elle-même la représentation des secteurs
- Pour les enseignants et enseignants chercheurs les listes doivent représenter les 2 secteurs avec l'obligation d'avoir au moins un candidat représentant chaque secteur dans les quatre premières positions de la liste.
- Pour les usagers, il y a une obligation pour les listes de représenter **au moins les deux secteurs**
- Instauration d'un comité électoral consultatif par délibération du conseil d'administration

Dispositions finales :

- Toute modification de la liste des établissements composantes de l'UPHF doit se faire par modification des statuts votée par les différents conseils d'administration et par une approbation par décret
- Pour une sortie en cours d'expérimentation d'un établissement composante, les conseils d'administration de l'UPHF et de l'établissement composante concerné devront se prononcer dans les mêmes termes à la majorité des 2/3 des membres.
- Toute modification des statuts de l'UPHF ou d'un établissement composante devra faire l'objet d'une délibération dans les mêmes termes par les conseils d'administration de l'UPHF et des établissements composantes concernés

Remarque : les modalités de sortie globale de l'expérimentation devraient être prévues dans l'ordonnance en projet, il n'est donc pas obligatoire de le prévoir dans les statuts de l'UPHF.

Dispositions transitoires :

- Maintien, pendant une durée de 18 mois maximum, des conseils actuels qui exerceront les prérogatives des conseils de l'UPHF et prendront les délibérations nécessaires pour l'organisation des élections, pour l'élaboration des conventions spécifiques précisant le fonctionnement des services, l'affectation des personnels
- Le chef d'établissement de l'UPHF sera, pendant une durée de dix-huit mois maximum, le Président en place au moment de l'approbation par décret des présents statuts, il exercera les prérogatives prévues dans les statuts et préparera les élections des conseils
- Le comité technique, le CHSCT, la CPE et la CCP-ANT resteront en activité également pendant une durée de dix-huit mois maximum

Décision

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix les principes statutaires ainsi modifiés.

11 Pour
4 contre
1 abstention

En l'absence d'autre question, Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 20h30.

Le 14 novembre 2018

Le Président de l'Université,



Professeur Abdelhakim ARTIBA